

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Logistique des produits alimentaires, mention Logistique et commercialisation des boissons, parcours type commerce et logistique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Logistique des produits alimentaires, mention Logistique et commercialisation des boissons, parcours type commerce et logistique,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Monsieur Sébastien LIARTE, Professeur des Universités, Université de Lorraine, **Président**
- Madame Véra IVANAJ, Maître de Conférences Université de Lorraine,
- Madame Sylvie BOULEC, PRAG IAE SCHOOL OF MANAGEMENT, Université de Lorraine
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG IAE SCHOOL OF MANAGEMENT, Université de Lorraine,
- Monsieur Stéphane MAURIN, Directeur Générale DISTRIBOISSONS
- Monsieur Frédéric HEYER, Responsable Développement des compétences commerciales, France-Boissons
- Monsieur Sylvain POTIER, Directeur, C10

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

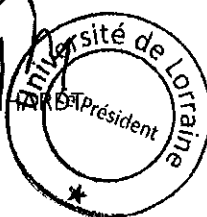

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE School of Management de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZEN



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022